

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

FERIA
ARRÊTÉ N° 680 / 2026

MODIFIANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'ARRETE PERMANENT N° 5 / 2025

Relatif aux espaces verts, squares, parcs et jardins publics

Parc Michel Torrent

Du Vendredi 10 Juillet au Dimanche 12 Juillet 2026

Le Maire de Céret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 relatif aux aires collectives de jeux,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées-Orientales, notamment l'article 99-6,

Vu l'arrêté municipal n° 5/2025 du 29 janvier 2025 règlementant les espaces verts, squares, parcs et jardins publics,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique à l'occasion de la Feria 2026,

Considérant l'importance d'adapter temporairement les horaires d'ouverture du parc Torrent en raison de la forte affluence attendue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À titre exceptionnel, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté permanent n° 5/2025 sont modifiées pour le parc Torrent à l'occasion de la Féria 2026.

ARTICLE 2 :

Les vendredi 10 juillet, samedi 11 juillet et dimanche 12 juillet 2026, le parc Torrent sera fermé au public à 18 h 00 et ouvert à 08 h 00 le lendemain matin.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté permanent n° 5/2025 demeurent en vigueur et applicables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,

Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.